

Procédures à suivre en cas de menaces d'attentats

Vous trouverez ci-après un message relatif aux procédures à suivre en cas de menaces d'attentats.

Contexte général :

Une vingtaine d'établissements (collège et lycées) ont été concernés en France Métropolitaine par **des messages porteurs de menaces d'attentat**, principalement à Lille, et dans une moindre mesure à Créteil, Grenoble, Versailles, Normandie, Lyon.

Ces messages ont été repérés par des parents sur WhatsApp, Snapchat ou sur des ENT.

Contexte particulier :

Le 05 janvier 2023 un lycée à Antibes a fait l'objet d'une menace d'alerte à la bombe reçue sur la messagerie de l'établissement. Le lycée a donc été évacué par mesure de précaution et son fonctionnement a par conséquent été interrompu pour le reste de la journée.

Conduite à tenir :

Il est donc impératif de mettre en place une procédure adaptée :

- Contacter sans délai les forces de sécurité intérieures en composant le **17**.
- Procéder à l'**évacuation** des élèves et de tous les personnels au sein de l'établissement en mettant en œuvre la procédure prévue dans vos PPMS respectifs afin de les mettre en sécurité.
- **Informé le DASEN ou l'IEN** de circonscription ou utiliser le numéro d'urgence de la DSDEN en dehors des heures d'ouverture.

- *Le cas échéant, la préfecture peut décider d'une intervention d'une équipe de déminage selon le degré de sérieux attribué à la menace, éventuellement évacuation /suspension des cours le temps que la menace soit écartée.*

- Déploiement des EMS (équipes mobiles académique de sécurité) et/ou d'un équipage de police pour sécuriser l'établissement.

- Effectuer un **dépôt de plainte** pour déclencher enquête par les services de police ou de gendarmerie.

- Rédiger un **fait établissement catégorie 3**.

Informations relatives aux délits commis au préjudice des établissements :

- Systématiquement, une **plainte doit être déposée** par le chef d'établissement devant le service compétent (police ou gendarmerie).
- Pour rappel, la diffusion de fausses alertes et le déclenchement inutile de secours sont punis de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende (article 322-14 du code pénal).
- En outre, le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système numérique, d'extraire, de détenir, de reproduire, de transmettre, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (article 323-3 du code pénal). Des sanctions disciplinaires sont également applicables.
- Vous transmettez une copie de la plainte au cabinet de la DSDEN.
- Enfin, il est utile de rappeler les **règles simples d'hygiène informatique** de tout utilisateur d'ordinateur pour des usages personnels ou professionnels, en particulier celles qui sont **relatives aux mots de passe** : **un mot de passe ne doit pas être noté sur un papier visible** (ce qui inclut les carnets de correspondance d'élève), **ni stockés sur un message ou un téléphone sans protections supplémentaires**; il doit comporter 12 signes mélangeant des majuscules, des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux.

L'EMAS (équipe mobile académique de sécurité) est à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller en amont sur ce type de situation.

N'hésitez pas à la contacter en tant que de besoin à l'adresse suivante : emas06@ac-nice.fr

Cabinet de l'inspecteur d'académie

ia06-cab@ac-nice.fr

04 93 72 63 98